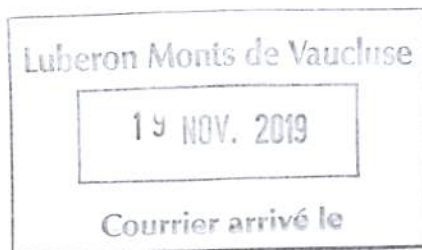


PRESIDENT

Dossier suivi par Marie-Laure
ESCOFFIER –Service Urbanisme,
Foncier et Droit des sols
marie-laure.escoffier@vaucluse.chambagri.fr



Monsieur le Président
Communauté de Communes Luberon
Monts de Vaucluse
315 Avenue Saint Baldou
84 300 CAVAILLON

Avignon, le 7 novembre 2019

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Objet : Mise en compatibilité du PLU de la commune de Mérindol – création d'une déchetterie intercommunale.

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier pour avis concernant la mise en compatibilité du PLU de Mérindol pour la création d'une déchetterie intercommunale conformément aux consultations prévues aux articles R.153-6 du Code de l'urbanisme et L112.3 du Code Rural.

La Chambre d'agriculture a déjà eu l'occasion de s'exprimer en 2015 sur ce projet dans le cadre d'une déclaration de projet.

Comme l'avais indiqué mon prédécesseur, je comprends l'intérêt général de la création de cette déchetterie intercommunale au regard des éléments exposés au rapport de présentation :

- respect de la réglementation en vigueur garantissant l'apport sécurisé des déchets par les usagers contrairement à la situation actuelle sur la mini-déchetterie existante à Mérindol,
- pérenniser un équipement de service pour les usagers (le site actuel est sous le coup d'une mise en demeure de cessation de la déchetterie provisoire),
- offrir une qualité de service en matière de gestion des déchets (accueil, quai, signalétique).

En revanche, je ne partage pas le choix de la localisation retenue pour l'implantation de cet équipement : ce choix porte sur une parcelle située en zone A, peu enrichie, éloignée des limites de l'enveloppe urbaine et des principales voies de communication (D32 et D973), dans un secteur irrigué, au cœur de la plaine agricole de la Durance à Mérindol.

Si j'ai pris note de la recherche d'un site alternatif sur la commune de Puget sur Durance mais qui n'a pu être retenu suite à l'avis défavorable de la DDT en raison de la vulnérabilité du site au risque inondation, le site de 5000 m² retenu sur la commune de Mérindol présente un potentiel agricole très intéressant, avec une desserte par le réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et un classement en aire d'appellation viticole AOC Luberon. Cette parcelle est intégrée dans un tissu agricole peu mité, lui-même classé en AOC et irrigué, où se développe une agriculture de qualité.

Au-delà de la consommation foncière proprement dite, je regrette le message que ce choix envoie, d'une zone agricole susceptible de faire l'objet, partout en son sein, de projets sans aucun lien avec l'activité agricole, alors même que les bâtiments nécessaires à l'activité agricole obtiennent de plus en plus rarement les autorisations d'urbanisme nécessaires, de surcroît dans les zones inondables (le site du projet est classé en zone orange du PPRI de la Durance).

De même, l'implantation d'une déchetterie au sein de l'espace agricole de la plaine de la Durance aura un impact sur la valeur paysagère : en effet, outre leurs fonctions économiques et environnementales, les espaces agricoles cultivés ont également une fonction paysagère puisqu'ils contribuent à la valorisation d'une image de marque de l'agriculture et sont vecteurs de valeurs identitaires. La création de cette déchetterie aura également d'autres impacts sur l'agriculture tels que des risques de dépôts sauvages aux abords du site, des risques d'envols de certains déchets lors des épisodes de Mistral sur les parcelles agricoles situées aux alentours, etc.

Par ailleurs, si cette installation était autorisée, elle favorisera la pression de la spéculation, la rétention foncière et le désinvestissement agricole et constituera une amorce ne garantissant plus la préservation à très long terme du potentiel agricole environnant. Ainsi, il me semble indispensable de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) à minima sur la plaine de la Durance à Mérindol afin de protéger sur le long terme les terres agricoles de votre commune.

Enfin, je m'inquiète également, vu le contexte actuel relatif au projet de décret « Zone non traitée riverains », de la fréquentation importante de cette zone agricole par des usagers non agriculteurs qui se rendront sur le site de déchetterie.

Par conséquent, vous comprendrez qu'en ma qualité de Présidente de la Chambre d'agriculture de Vaucluse, je ne peux que maintenir l'avis défavorable émis en 2015 sur la localisation choisie pour l'implantation de cette déchetterie intercommunale, sans remettre en cause l'intérêt général pour le territoire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Georgia Lambertin
Présidente

